

***Vous êtes inscrit en CPGE
et vous souhaitez devenir
Interne-externé
au lycée Marcelin Berthelot***

Solution alternative à l'Internat, l'Internat-externé est réservé exclusivement aux élèves de classes préparatoires aux grandes écoles.

Afin de procéder à votre inscription, je vous remercie de bien vouloir :

- prendre connaissance de l'ensemble des documents joints ;
- compléter la demande d'inscription ainsi que la demande de prélèvement automatique et le mandat SEPA ;
- compléter le dossier de restauration scolaire ;
- retourner tous ces documents accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse suivante :

Lycée Marcelin Berthelot
Service Intendance – Inscription Internat externé
6 boulevard Maurice Berteaux – 94100 SAINT-MAUR des Fossés

ou courriel : Intendance@lycee-berthelot.org

Une fois ces formalités accomplies, votre carte de cantine nominative sera distribuée à la rentrée directement dans votre classe.

Les bureaux de l'intendance seront ouverts au public jusqu'au 13 juillet 2018
et à partir du 27 août 2018,
du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez nous joindre :

- par téléphone. 01 45 11 51 02 ou 01 45 11 51 00
- par courriel : Intendance@lycee-berthelot.org

**DEMANDE D'INSCRIPTION
en Internat-externé (Année scolaire 2018-2019)**

à retourner dûment complétée au service Intendance du lycée
par courrier ou par mail : **Intendance@lycee-berthelot.org**

NOM de l'élève : _____ **Photo**

PRENOM de l'élève : _____

Classe : _____

Date de naissance : _____

Adresse de résidence de l'élève
durant l'année scolaire 2018-2019 : _____

Code postal : _ _ _ _ _ Ville : _____

N° I.N.E. de l'élève (9 chiffres + 2 lettres) :
(N° d'identification nationale de l'élève obligatoire) _____

NOM du responsable : _____

PRENOM du responsable : _____

N° de tél. : _____

Adresse du responsable financier : _____

Code postal : _ _ _ _ _ Ville : _____

Mode de règlement du forfait : Prélèvements mensuels * Chèque* Carte Bancaire* Espèces*

**rayer les mentions inutiles*

Date et signature de l'élève :	Date et signature du responsable financier :
--------------------------------	--

Internat externe

Année scolaire 2018-2019

L'Internat-externé, réservé aux élèves de classes préparatoires aux grandes écoles, est une solution alternative à l'internat.

Il permet de proposer aux élèves qui le souhaitent de prendre tous leurs repas, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner dans l'établissement, du lundi au samedi midi.

En outre, comme les internes, ils bénéficient du goûter.

Le choix de l'élève doit être **confirmé à l'Intendance avant le 20 septembre 2018**.

La rentrée des élèves est fixée au **lundi 3 septembre 2018** au matin.

Le service restauration est fermé hors des périodes scolaires :

▶ du samedi 20 octobre 2018 à 12h30 jusqu'au lundi 5 novembre 2018 à 7h15

▶ du samedi 22 décembre 2018 à 12h30 jusqu'au lundi 7 janvier 2019 à 7h15

▶ du samedi 23 février 2019 à 12h30 jusqu'au lundi 6 mars 2019 à 7h15

▶ du samedi 20 avril 2019 à 12h30 jusqu'au lundi 6 mai 2019 à 7h15

▶ à partir du samedi 29 juin 2019 à 12h30.

Ces dates sont impératives : aucune dérogation ne sera accordée.

> Les repas

Le forfait comprend quatre prestations de repas par jour :

▶ un **petit déjeuner** de 7h15 à 8h00, du lundi au samedi (sauf jour férié)

▶ le **repas du midi** de 11h15 à 13h30 du lundi au vendredi - à 12h30 le samedi, sauf les jours fériés.

▶ un **goûter** disponible du lundi au vendredi (sauf jour férié) à la cafétéria à partir de 13h30, sur présentation du badge magnétique délivré lors de l'inscription.

▶ un **repas du soir** de 18h45 à 19h30 du lundi au vendredi (sauf jour férié). En raison des horaires de travail des personnels de la restauration, la salle doit être libérée à 19h45.

> Accès à l'Internat

En semaine :

L'accès aux locaux communs de l'internat, salle commune et salles de classes en libre service à disposition des élèves, est possible pour les élèves internes externés en présence des élèves internes entre 20h00 et 22h30. Toutefois, dans un souci de sécurité et de tranquillité, les élèves internes-externés doivent impérativement quitter l'enceinte de l'internat à 22h30.

L'accès aux chambres n'est pas autorisé pour les élèves extérieurs à l'internat.

L'introduction et la consommation de nourriture pour les élèves autres qu'internes sont strictement interdites ;

Pendant le week-end et les jours fériés :

L'accès à l'internat est strictement interdit aux internes externés ou externes. Tout manquement constaté sera sanctionné.

> Qualité d'interne-externé

La qualité d'interne-externé s'acquiert par déclaration au début de l'année scolaire pour le 1^{er} trimestre (septembre-décembre) et est reconduite tacitement pour les périodes suivantes de l'année. La déclaration ou l'abandon de la qualité d'interne-externé en cours d'année se fait, avant le début de la période considérée, par demande écrite formulée par courrier électronique à l'adresse intendance@lycee-berthelot.org dont la date de référence est attestée par un accusé de prise en compte.

Les périodes prises en compte pour la facturation se font par période trimestrielle de façon forfaitaire et insécable.

Seules les absences de plus de huit jours consécutifs pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, les absences liées aux voyages scolaires obligatoires et les interruptions de services dues à l'établissement sans condition de durée ouvrent droit à une remise d'ordre proportionnelle à la durée de l'interruption.

MODALITES FINANCIERES DE L'INTERNAT EXTERNE.

Le régime de l'Internat-externé est réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles du lycée.

L'inscription en Internat-externé vaut acceptation des présentes modalités financières.

> Base du forfait

Les montants dus par les familles sont calculés sur la base d'un forfait annuel incluant la restauration et réparti en trois périodes tenant compte des vacances scolaires et des périodes de concours pour les étudiants de 2^{ème} année :

Le forfait comprend 2 tarifs distincts :

Base annuelle	SEPTEMBRE à DECEMBRE	JANVIER à MARS	AVRIL à JUILLET
1^{ère} année de CPGE 200 jours	80 jours	60 jours	60 jours
2^{ème} année de CPGE 180 jours	80 jours	60 jours	40 jours

> Règlement du forfait

Le tarif d'Internat-externé fixé pour l'année civile, par délibération du Conseil Régional d'Ile de France, est communiqué aux familles (tarifs de l'année N+1 communiqués avant le 10 décembre de l'année N).

Le forfait d'Internat-externé, **forfaitaire et insécable**, est réglable de préférence par prélèvement mensuel. Pour tout autre moyen de paiement, le forfait est payable d'avance en début de chaque période.

> Mode de paiement

Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement mensuel. L'autorisation de prélèvement doit être remise à l'Intendance dès l'inscription en classe post-bac ou impérativement avant le 19 septembre 2018.

Les prélèvements, répartis sur 10 mois (de septembre à juin inclus) ou 9 mois (de septembre à mai inclus), interviennent suivant un échéancier communiqué aux familles en début d'année scolaire. Il appartient aux familles de veiller à ce que le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement le permette sans incident.

Les frais de commissions bancaires afférents aux prélèvements mensuels sont intégralement supportés par le lycée.

En cas d'incident de paiement et quel qu'en soit le motif (dès le 1^{er} incident constaté), il sera mis fin sans préavis au système de prélèvement : la famille devra alors acquitter

immédiatement la somme restant à recouvrer au titre de la période en cours selon le tableau ci-dessus.

A défaut d'opter pour le prélèvement mensuel, les autres moyens de paiement possibles à la disposition des familles et des élèves sont : la carte bancaire, le chèque bancaire ou postal, les espèces en euros remises contre reçu à la caisse de l'Intendance. L'usage de ces moyens de paiement nécessite le règlement d'avance en début de chaque période.

> Calcul du forfait – remises

Le forfait d'Internat-externé est calculé sur la base de

- 200 jours pour les élèves inscrits en 1^{ère} année ;
- 180 jours pour les élèves inscrits en 2^{ème} année ;

il tient compte des périodes de vacances scolaires (et de concours pour les élèves de 2^{ème} année) ; le paiement est réparti sur la **base de 10 mois** (pour les étudiants de 1^{ère} année) **ou 9 mois** (pour ceux de 2^{ème} année) de septembre à juin ou mai inclus.

Seules les absences de plus de huit jours consécutifs pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, les absences liées aux voyages scolaires obligatoires et les interruptions de services dues à l'établissement sans condition de durée ouvrent droit à une remise d'ordre proportionnelle à la durée de l'interruption

> Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'année civile ; ils font l'objet d'une actualisation qui prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante :

- **Par trimestre** (à régler d'avance)

		1 ^{ère} période	2 ^{ème} période (1)	3 ^{ème} période (1)
Internes externés	Tarif annuel 2018 (1)	SEPTEMBRE à DECEMBRE	JANVIER à MARS	AVRIL à JUILLET
1 ^{ère} année	1 976,00 € *	790,40 €	592,80 €	592,80 €
2 ^{ème} année	1 778,40 € *	790,40 €	592,80 €	395,20 €

- **Par prélèvements mensuels**
10 prélèvements pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année
9 prélèvements pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année)
à compter du 25 septembre 2018 au 25 juin 2019 inclus

*ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier 2019

(1) les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (valables pour l'année civile 2019) seront précisés par le Conseil Régional IDF à la fin novembre 2018.

- **Tarifs suivant le quotient familial**

La tarification sociale (ou tarif suivant le quotient familial) s'applique aux repas de midi et du soir – hors nuitées et petits déjeuners : l'aide régionale qui en découle vient en déduction du forfait.

Attention : la tarification sociale ne s'applique pas à la Cafétéria.

Le barème d'aide par repas et par tranche s'établit comme suit :

Barème	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Déduction / repas sur la base du tarif de référence	2,30 €	2,10 €	1,90 €	1,70 €	1,50 €	1,30 €	1,10 €	0,80 €	0,30 €	0,00 €

1 - Procédure d'inscription : pièces justificatives à fournir

Afin de bénéficier des tarifs au quotient familial, les familles devront impérativement **fournir le plus tôt possible un dossier d'inscription à la restauration scolaire** comprenant les **pièces justificatives obligatoires** suivantes :

- l'**attestation de restauration scolaire** délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Région Ile de France (valable pour l'année scolaire),
- la photocopie de l'**intégralité du dernier avis d'imposition** de l'ensemble du foyer,
- la photocopie de l'**intégralité du livret de famille**,
- les **photocopies des prestations familiales** du dernier mois.

Nota important :

- Aucun dossier incomplet ne sera traité.
- Les familles qui ne fourniront pas le dossier d'inscription à la restauration scolaire ou qui fourniront un dossier incomplet, se verront appliquer le tarif à taux plein (barème J).
- Le tarif suivant le quotient familial ne sera appliqué à l'élève que lorsque le dossier d'inscription aura été traité par le Service d'Intendance : aucune rétroactivité ne sera possible.

Le tarif au quotient familial ne concerne pas les consommations prises à la cafétéria.

Les familles seront informées par courrier du tarif qui sera alors appliqué à l'élève ; le courrier précisera la date de mise en place ou date d'effet du tarif.

2 - Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ?

Vous êtes allocataire CAF :

- vous avez reçu un courrier Région / CAF accompagné de l'attestation de restauration scolaire ;
- vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial soit :
 - sur les bornes disponibles dans les CAF
 - sur le site Internet de la CAF : www.caf.fr >rubrique mon compte
 - via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire CAF :

Une **calculette** accessible sur le site de la Région IdF www.iledefrance.fr/equitables vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

DOCUMENT A TRANSMETTRE UNIQUEMENT AU SERVICE INTENDANCE

Lycée Marcelin Berthelot
6 Boulevard Maurice Berteaux
94100 SAINT-MAUR des Fossés

hubert.saadia@lycee-berthelot.fr
Tél. 01 45 11 51 02

Nom et Prénom de l'élève : _____	
Classe : _____	INTERNE EXTERNÉ
N° de téléphone en cas d'urgence : I _ _ I _ _ I _ _ I _ _ I	
Adresse mail : Elève : _____ @ _____	
Parent : _____ @ _____	

N° I.N.E. (9 chiffres + 2 lettres) : (N° d'identification nationale élève obligatoire) _____
--

Le présent mandat est valable jusqu'à annulation de votre part, à notifier en temps voulu au créancier
Référence Unique du Mandat : ++FRXXZZZ523823-411-140121103831

Collez ou agrafez votre RIB au format IBAN / BIC ci-dessous SVP (pas de chèque barré)

S€PA MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (à remettre rempli et signé à l'établissement scolaire)

Référence Unique de Mandat : ++FRXXZZZ523823-411-140121103831
--

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez (A) le LYCEE MARCELIN BERTHELOT à envoyer les instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LYCEE MARCELIN BERTHELOT**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

<p style="text-align: center;">Nom, Prénom et Adresse du Débitéur (Responsable de l'élève)</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p> <p>CP : _____ Ville : _____</p>	<p style="text-align: center;">Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZ523823</p> <p style="text-align: center;">Nom et Adresse du Créancier :</p> <p>NOM : Agent comptable Lycée Marcelin BERTHELOT</p> <p>Adresse : 6 boulevard Maurice Berteaux</p> <p>CP : 94100 Ville : SAINT-MAUR DES FOSSES</p>
--	--

<p>Compte à débiter (IBAN / BIC)</p> <p>IBAN : _____</p> <p>BIC : _____</p>

Type de paiement
<input type="checkbox"/> Récurrent / Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel

A _____, le _____ Signature du titulaire du compte

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.